

Département de la Dordogne
COMMUNE DE CHANTERAC

Extrait
Du
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 Mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Délibération n° 10/2023

OBJET : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la Forêt de la Double

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, DAGUT Jérôme, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, LAMBERT Nicolas, DUMONTEIL Evelyne, MATHIAS Catherine, TOMY Julien, VACHE Marie- Laurence

ABSENT : MOZE Audric (pouvoir donné à CAULIER Yvon)

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle.

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

AR Prefecture

024-212401046-20230308-102023-DE
Reçu le 03/04/2023

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

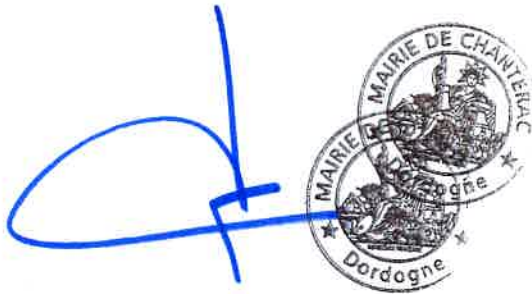
Après en avoir délibéré :

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil Municipal demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Certifié exécutoire le : 03/04/2023

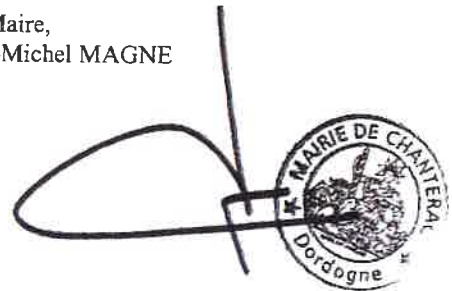
Publié et notifié-le : 03/04/2023

Le Maire
Jean-Michel MAGNE

The image shows a blue ink signature of Jean-Michel Magne. To the right of the signature is the official seal of the Mayor of Chanteraie, Dordogne. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE CHANTERAIE' at the top and 'Dordogne' at the bottom, with a central emblem.

Pour copie conforme
En mairie, le 27 mars 2023

Le Maire,
Jean-Michel MAGNE

The image shows a black ink signature of Jean-Michel Magne. To the right of the signature is the official seal of the Mayor of Chanteraie, Dordogne, identical to the one on the left.

AR Prefecture

024-212401046-20230308-102023-DE
Reçu le 03/04/2023